

Table des matières

Sommaire	5
Préface	7
Remerciements	11
Introduction	13
§ 1^{er}. Le domaine de la recherche	14
§ 2. L'évolution de la matière	15
I) Les origines de la coopération	15
II) La reconnaissance mutuelle	20
§ 3. La question de la recherche	23
I) Notions de « droit » et d'« intérêt »	25
II) Brève identification des intérêts individuels et collectifs	27
1) <i>Les intérêts du condamné</i>	27
2) <i>Les droits fondamentaux du condamné</i>	29
3) <i>Les intérêts des États</i>	30
§ 4. La méthodologie de la recherche	31
§ 5. Le vocabulaire utilisé dans les procédures	31
§ 6. La définition du terme « détenu étranger »	31
§ 7. La structure de la recherche	33

TITRE 1

LE TRANSFERT DE L'EXÉCUTION DES PEINES PRIVATIVES ET RESTRICTIVES DE LIBERTÉ : CONTOURS ET ENJEUX DES PROCÉDURES

Introduction	36
Chapitre 1. Les instruments de transfert interétatique des peines privatives et restrictives de liberté et leur coexistence	37
§ 1^{er}. Les instruments étudiés	37
§ 2. La coexistence des différents instruments	39
I) La détermination des champs d'application	39
1) <i>Les instruments relatifs à la surveillance des mesures de probation</i>	39
2) <i>Les instruments relatifs à l'exécution des peines privatives de liberté</i>	41

3) <i>Deux Conventions au champ d'application plus global</i>	41
II) Les relations entre les différents instruments	42
1) <i>Les relations entre la Convention sur la valeur internationale des jugements répressifs et la Convention de Bruxelles sur l'exécution des condamnations pénales étrangères</i>	42
2) <i>Les relations entre la Convention sur la valeur internationale des jugements répressifs et les autres instruments</i>	43
3) <i>Les relations entre la Convention de Bruxelles et les autres instruments</i>	44
4) <i>Les relations entre les instruments sur le transfert des peines privatives de liberté</i>	44
5) <i>Les relations entre les instruments sur le transfert des mesures de probation et des peines alternatives</i>	45
6) <i>Un cas particulier : les liens entre la décision-cadre sur le mandat d'arrêt européen et la décision-cadre sur l'exécution des peines privatives de liberté</i>	45
III) Les instruments applicables et les risques de différences de traitement	46
IV) Les instruments applicables et les intérêts des États	48
Chapitre 2. Les autorités compétentes	49
§ 1^{er}. La détermination de l'autorité compétente	49
I) Les instruments de coopération judiciaire « classique »	49
II) Les instruments de reconnaissance mutuelle	50
§ 2. La nature de l'autorité compétente et ses conséquences sur les intérêts en jeu	54
Chapitre 3. La demande de transfert de l'exécution des peines privatives et restrictives de liberté	57
§ 1^{er}. La demande des États ou la mise en avant de leurs intérêts	57
§ 2. L'initiative du condamné	60
I) Les instruments de coopération judiciaire « classique »	60
II) Les instruments de reconnaissance mutuelle	61
III) Droit d'initiative et intérêts du condamné	62
Chapitre 4. Les conditions d'application des instruments relatifs au transfert de l'exécution des peines privatives et restrictives de liberté	63
§ 1^{er}. La détermination de l'État chargé de l'exécution de la peine	63
I) Les instruments de coopération judiciaire « classique »	63
II) Les instruments de reconnaissance mutuelle	66
1) <i>Les États compétents pour reprendre l'exécution d'une peine privative de liberté</i>	66
2) <i>Les États compétents pour reprendre la surveillance des mesures de probation</i>	69

III) Analyse	70
§ 2. Un jugement définitif et exécutoire	70
§ 3. La durée de la peine ou mesure	71
§ 4 . Le régime des consentements et le droit à l'information du condamné	72
I) Le consentement et l'avis du condamné	72
1) <i>Les instruments de coopération judiciaire « classique »</i>	72
a) La Convention sur la surveillance	72
b) La Convention sur le transfèrement et son Protocole additionnel	73
c) La Convention sur la valeur internationale des jugements répressifs	80
d) La Convention d'application de l'Accord de Schengen	81
2) <i>Les instruments de reconnaissance mutuelle</i>	81
a) La garantie de retour à la suite de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen	81
b) La décision-cadre sur les peines privatives de liberté et la loi belge du 15 mai 2012	82
c) La décision-cadre sur la surveillance des mesures de probation	88
3) <i>Brèves observations</i>	88
II) Le consentement et la liberté décisionnelle des États	89
1) <i>La liberté de l'État de condamnation et la liberté à géométrie variable de l'État d'exécution dans les instruments de coopération judiciaire « classique »</i>	89
a) Un droit au transfèrement pour le condamné ?	91
b) La surpopulation carcérale	92
c) L'opinion publique	94
2) <i>Les instruments de reconnaissance mutuelle instaurent une obligation de reprise de l'exécution dans le chef de l'État d'exécution</i>	94
a) La décision-cadre sur les peines privatives de liberté et la loi belge du 15 mai 2012	94
b) La décision-cadre sur la surveillance des mesures de probation et la loi belge du 21 mai 2013	96
3) <i>La liberté de l'État d'exécution</i>	98
4) <i>La liberté de l'État de condamnation</i>	98
§ 5. La réinsertion sociale comme condition de la coopération ou l'absence de perspectives de réinsertion sociale comme cause de refus d'exécution	99
§ 6. La double incrimination	100
I) Double incrimination <i>in abstracto</i> , double incrimination <i>in concreto</i> et suppression partielle du contrôle de la double incrimination	100
1) <i>La double incrimination dans les instruments de coopération judiciaire « classique »</i>	100

2) <i>La suppression partielle du contrôle de la double incrimination dans les instruments de reconnaissance mutuelle</i>	101
a) Le choix des trente-deux infractions pour lesquelles le contrôle de la double incrimination est supprimé et ses conséquences	101
b) La suppression du contrôle de la double incrimination ne dispense pas de tout contrôle	104
c) Le maintien facultatif de la condition de double incrimination	105
II) Maintien et suppression du contrôle de la double incrimination et intérêts individuels et collectifs	106
§ 7. Les causes de refus d'exécution	107
I) Les instruments de coopération judiciaire « classique »	107
II) Les instruments de reconnaissance mutuelle	108
III) Les différents motifs de refus d'exécution	108
1) <i>Une cause de refus « formaliste » : un certificat incomplet ou incorrect</i>	108
2) <i>Les causes de refus liées à la nature de l'infraction</i>	110
a) Une infraction fiscale	110
b) Une infraction politique ou militaire	110
3) <i>Les causes de refus liées à la punissabilité</i>	111
a) Le principe <i>ne bis in idem</i>	111
i) Les contours de la notion	111
ii) Le principe <i>non bis in idem</i> dans les instruments du Conseil de l'Europe relatifs au transfert de l'exécution de la peine	113
iii) Le principe <i>non bis in idem</i> dans les instruments de l'Union européenne relatifs au transfert de l'exécution des peines	115
iv) Enjeux et légitimité du principe <i>non bis in idem</i> comme cause de refus d'exécution de la peine privative ou restrictive de liberté	116
b) La prescription de la peine	119
c) L'amnistie	120
4) <i>Les immunités</i>	121
5) <i>Le lieu de l'infraction</i>	122
6) <i>L'âge du condamné</i>	125
7) <i>Les causes de refus liées à la nature de la peine</i>	129
a) Les mesures et soins psychiatriques	129
b) Les mesures alternatives	130
8) <i>La durée des peines</i>	130
9) <i>Les causes de refus liées aux droits fondamentaux</i>	131
a) Le jugement par défaut	131
b) La clause de non-discrimination	132

c) Une cause de refus générale de non-respect des droits fondamentaux	133
10) <i>Les principes fondamentaux de l'État d'exécution</i>	135
11) <i>Les motifs de refus d'exécution et les intérêts en jeu</i>	135
§ 8. Conditions spécifiques au transfèrement	135
I) Condition spécifique au transfèrement forcé : la mesure d'éloignement	135
II) Conditions liées au pouvoir discrétionnaire des États	136
Chapitre 5. Les voies de recours contre la décision de coopération	137
§ 1^{er}. Les articles 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et 47 de la Charte des droits fondamentaux	137
§ 2. Les instruments de coopération judiciaire « classique »	138
I) Les conventions européennes	138
II) La loi belge de transposition et la jurisprudence belge	138
1) <i>Le Conseil d'État</i>	138
2) <i>Le pouvoir judiciaire</i>	140
III) Les instruments de reconnaissance mutuelle	140
1) <i>Les décisions-cadres du Conseil de l'Union européenne</i>	140
2) <i>Les lois belges de transposition</i>	140
a) La loi du 15 mai 2012 sur l'exécution des peines privatives de liberté	140
i) Exécution en Belgique d'un jugement prononcé à l'étranger	140
ii) Exécution à l'étranger d'un jugement prononcé en Belgique	141
b) La loi du 21 mai 2013 sur la surveillance des mesures de probation	142
i) Exécution en Belgique d'un jugement prononcé à l'étranger	142
ii) Exécution à l'étranger d'un jugement prononcé en Belgique	143
Chapitre 6. La transparence des décisions étatiques	145
§ 1^{er}. La transparence des décisions étatiques dans les instruments de coopération judiciaire « classique », selon une perspective belge	145
§ 2. La transparence des décisions étatiques dans les instruments de reconnaissance mutuelle, selon une perspective belge	146
§ 3. Une absence de transparence quasi généralisée	148
Chapitre 7. Le transfèrement du condamné	149
§ 1^{er}. Le transfèrement dans les instruments de coopération judiciaire classique	149
§ 2. Le transfèrement dans la décision-cadre sur l'exécution des peines privatives de liberté	150

Chapitre 8. L'arrestation du condamné présent dans l'État d'exécution	152
§ 1. La procédure d'arrestation provisoire	152
§ 2. La jurisprudence européenne relative à l'arrestation du condamné dans le cadre de la reprise de l'exécution de la peine	153
Chapitre 9. La validation du jugement étranger : <i>exequatur</i> , automaticité d'exécution et adaptation de la peine	155
§ 1 ^{er} . La procédure d' <i>exequatur</i> de la Convention de 1970 et la conversion de la peine	155
§ 2. Le système mixte de la Convention de Bruxelles	157
§ 3. Les procédures prévues par la Convention de 1964 sur la surveillance des mesures de probation	157
I) La transmission de la surveillance simple	158
II) La transmission de la surveillance avec exécution	158
III) La transmission de la surveillance avec dessaisissement de l'État requérant en faveur de l'État requis	159
IV) L'exemple belge	159
V) Critiques	160
§ 4. Conversion de la peine, exécution automatique et adaptation éventuelle de la peine dans la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées	161
I) La poursuite de l'exécution	161
II) La conversion de la condamnation	162
III) Un exemple de poursuite de l'exécution : la loi belge du 23 mai 1990	162
1) <i>Les limites de l'adaptation</i>	162
2) <i>Adaptation de la peine : circonstances atténuantes et circonstances aggravantes</i>	166
§ 5. La poursuite de l'exécution de la peine, moyennant une adaptation éventuelle, dans la décision-cadre sur les peines privatives de liberté	167
I) L'adaptation de la durée en cas d'incompatibilité avec la loi nationale de l'État d'exécution	168
II) L'adaptation de la nature en cas d'incompatibilité avec la loi nationale de l'État d'exécution	168
III) Limite commune	168
IV) L'exemple belge : la loi du 15 mai 2012	168
§ 6. L'adaptation de la mesure ou de la peine dans la décision-cadre sur la surveillance des mesures de probation	169
I) La poursuite de l'exécution de la mesure de probation	169
II) L'exemple belge : la loi du 21 mai 2013	170

§ 7. Les voies de recours contre la décision d' <i>exequatur</i> , d'adaptation ou de conversion	171
§ 8. Cerner les différences entre l'adaptation et la conversion de la peine	172
§ 9. Les procédures de validation de la décision étrangère et la reconnaissance mutuelle	173
§ 10. Les droits fondamentaux au regard des procédures de validation du jugement étranger	173
§ 11. Les limites de l'adaptation de la peine	175
I) L'adaptation de la peine est une simple possibilité	175
II) Évaluer l'absence d'aggravation de la situation pénale du condamné	175
Chapitre 10. Les conséquences du transfert de l'exécution de la peine privative ou restrictive de liberté	176
§ 1 ^{er} . La loi applicable à l'exécution de la peine et les compétences de l'État d'exécution	176
I) Le principe <i>locus regit actum</i> et la compétence de l'État d'exécution	176
1) <i>Les instruments relatifs à l'exécution des peines privatives de liberté</i>	176
2) <i>Les instruments relatifs à la surveillance des mesures de probation</i>	178
II) Les divergences législatives en matière d'exécution de la peine privative de liberté	179
§ 2. La suspension de l'exécution de la peine dans l'État de condamnation	180
§ 3. Le principe de spécialité et le <i>ne bis in idem</i>	181
I) Le principe de spécialité	182
II) Le <i>ne bis in idem</i>	183
§ 4. Révision, grâce et amnistie	184
§ 5. Le maintien d'un lien avec l'État de condamnation	184
§ 6. L'exécution partielle de la peine	185
Chapitre 11. L'application de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme à la procédure de transfert de l'exécution de la peine privative ou restrictive de liberté	186
Chapitre 12. L'effectivité et l'efficacité des instruments	188
§ 1 ^{er} . L'effectivité des instruments	188
§ 2. L'efficacité des instruments	191
I) Les instruments de coopération judiciaire « classique »	191
1) <i>La durée de la procédure : l'exemple du transfertement</i>	191
2) <i>La complexité et le manque de clarté de la procédure</i>	192
	491

3) <i>Le dialogue entre les autorités compétentes</i>	193
4) <i>Le rôle du condamné</i>	193
5) <i>Le rôle de l'État d'exécution</i>	194
II) Les décisions-cadres de l'Union européenne	194
1) <i>L'imposition de délais de procédures</i>	194
2) <i>Le dialogue entre les autorités compétentes</i>	195
3) <i>La complexité des procédures</i>	195
4) <i>Le rôle du condamné</i>	195
5) <i>Le rôle de l'État d'exécution</i>	196
Conclusion	197
I) Les intérêts du condamné	197
1) <i>Les objectifs des procédures</i>	197
2) <i>Être acteur des procédures</i>	198
3) <i>La transparence des décisions étatiques et le droit à l'information</i>	198
4) <i>La sécurité juridique</i>	199
5) <i>L'individualisation des décisions</i>	200
6) <i>Les droits du condamné</i>	200
7) <i>Les intérêts procéduraux pour protéger les intérêts quant aux résultats de la procédure</i>	201
II) Les intérêts des États	201
1) <i>L'intérêt procédural</i>	201
2) <i>Les intérêts quant aux résultats des procédures</i>	202
III) Un équilibre menacé	202

TITRE 2

LE TRANSFERT DE L'EXÉCUTION DES PEINES PRIVATIVES ET RESTRICTIVES DE LIBERTÉ : PIERRES D'ACHOPPEMENT ET VISION PROSPECTIVE

Introduction	206
Chapitre 1. La responsabilité par ricochet des États coopérants au regard des droits fondamentaux du condamné	208
Introduction	208
§ 1^{er}. La liberté de l'État de condamnation confrontée à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants	208
I) Quelques précisions en guise d'introduction	208

II) La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme :	
de l'arrêt <i>Soering</i> à la jurisprudence Dublin	211
1) <i>L'arrêt Soering : la consécration de l'application par ricochet de la Convention européenne des droits de l'homme</i>	211
2) <i>L'application de la jurisprudence Soering au contentieux de l'expulsion</i>	212
3) <i>La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'expulsion ou l'extradition vers des États tiers</i>	214
a) Les principes applicables à l'éloignement des étrangers	214
b) Des motifs « sérieux et avérés » de croire que l'intéressé court un « risque réel » de traitements contraires à l'article 3	214
i) L'exigence procédurale de l'article 3	215
ii) Un risque suffisamment individualisé	215
iii) Un risque suffisamment prévisible	220
iv) L'auteur des violations potentielles	223
c) « Un minimum de gravité pour tomber sous le coup de l'article 3 »	224
i) Le caractère absolu de l'article 3 et l'appréciation relative de la gravité	224
ii) Le caractère absolu de l'article 3 et l'exclusion de la balance des intérêts	225
iii) Le seuil de gravité	227
4) <i>La position de la Cour européenne des droits de l'homme lors d'expulsions vers des États parties à la Convention</i>	228
a) Une reconnaissance mutuelle « avant l'heure »	228
b) Les « affaires Dublin »	228
i) <i>T.I. c. Royaume-Uni</i>	229
ii) <i>K.R.S. c. Royaume-Uni</i>	231
iii) <i>M.S.S. c. Belgique et Grèce</i>	232
iv) <i>Mohammed Hussein c. Pays-Bas et Italie</i>	237
v) <i>Mohammed c. Autriche</i>	238
III) La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne	240
1) <i>L'arrêt N.S. et M.E. et le critère de la « défaillance systémique »</i>	240
2) <i>L'arrêt Bundesrepublik Deutschland contre Kaveh Puid : mise en œuvre du critère de la « défaillance systémique »</i>	243
3) <i>L'arrêt Shamsou Abdullahi contre Bundesasylamt : la confirmation d'une approche restrictive du critère de la « défaillance systémique »</i>	244
IV) L'arrêt <i>Tarakbel c. Suisse</i> de la Cour européenne des droits de l'homme :	
la crainte d'une rupture définitive du dialogue entre les deux Cours européennes	245
V) L'arrêt <i>Aranyosi et Căldăraru</i> de la Cour de Justice de l'Union européenne :	
vers un nouveau dialogue entre les deux Cours européennes ?	251

VI) Un bref regard sur la jurisprudence belge	256
1) <i>L'arrêt de la Cour de cassation du 13 novembre 2013</i>	256
2) <i>L'arrêt de la Cour de cassation du 19 novembre 2013</i>	257
3) <i>Analyse</i>	258
VII) En guise de conclusion intermédiaire : un essai de synthèse de la jurisprudence des Cours européennes	259
1) <i>La confiance mutuelle et les articles 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et 4 de la Charte des droits fondamentaux</i>	259
2) <i>Le statut d'État partie ou d'État tiers de l'État de destination comme limite au contrôle à opérer</i>	259
3) <i>Les conditions d'existence d'une violation des articles 3 de la Convention et 4 de la Charte</i>	260
a) La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	260
b) La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne	262
4) <i>La preuve d'un traitement contraire aux articles 3 de la Convention et 4 de la Charte entre États parties</i>	262
a) La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	263
i) La charge de la preuve	263
ii) Prouver un contexte général de violation de l'article 3	263
iii) Une situation de vulnérabilité particulière	265
b) La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne	266
5) <i>L'arrêt Aranyosi : le début d'un rapprochement entre les deux Cours européennes, mais une protection encore insuffisante des droits fondamentaux</i>	267
§ 2. La liberté de l'État d'exécution confrontée à l'obligation de respecter le droit au procès équitable et les droits de la défense	269
I) Les contours du droit au procès équitable	269
II) La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	271
1) <i>L'arrêt Soering c. Royaume-Uni, la consécration du déni de justice flagrant</i>	271
2) <i>La jurisprudence relative à l'exécution de jugements étrangers</i>	272
a) <i>Drozd et Janousek c. France et Espagne</i>	272
b) <i>Pellegrini c. Italie</i>	275
c) <i>Saccoccia c. Autriche</i>	276
d) <i>Willcox et Hurford c. Royaume-Uni</i>	277
e) <i>Avotiņš c. Lettonie</i>	278
3) <i>La jurisprudence relative aux extraditions et aux remises</i>	282
a) <i>Einborn c. France</i>	282
b) <i>Mamatkoulou et Askarov c. Turquie</i>	282

c) <i>Al-Moayad c. Allemagne</i>	283
d) <i>Stapleton c. Irlande</i>	283
e) <i>Aborugeze c. Suède</i>	285
4) <i>La jurisprudence relative aux expulsions : l'arrêt Othman (Abu Qatada) c. Royaume-Uni</i>	286
III) <i>La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne</i>	287
1) <i>L'arrêt Radu</i>	287
2) <i>L'arrêt Melloni</i>	291
IV) <i>Un regard sur la jurisprudence belge</i>	295
1) <i>Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable</i>	295
2) <i>La présomption d'innocence</i>	296
3) <i>Le jugement par défaut</i>	297
4) <i>Le refus d'un contrôle in concreto du respect des droits fondamentaux</i>	298
V) <i>En guise de conclusion intermédiaire : un essai de synthèse de la jurisprudence des Cours européennes</i>	298
1) <i>La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	298
a) <i>Tableaux de synthèse</i>	299
b) <i>L'exigence d'un déni de justice flagrant</i>	300
c) <i>La définition du déni de justice flagrant</i>	300
d) <i>Une coopération favorable à l'individu</i>	301
e) <i>Ne pas imposer ses normes aux États tiers ou présumer que l'État partie respecte l'article 6</i>	302
f) <i>Le standard et la charge de la preuve</i>	302
g) <i>L'intervention de l'État partie en amont ou en aval</i>	304
h) <i>L'intérêt de l'intéressé à l'exécution de la décision</i>	304
2) <i>La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne</i>	306
3) <i>La jurisprudence de la Cour de cassation</i>	308
4) <i>Le droit au procès équitable : l'exigence d'un contrôle minimal dans un contexte transnational ?</i>	309
Conclusion. La nécessité d'une cohérence dans l'appréhension des droits fondamentaux	310
Chapitre 2. Les divergences législatives	313
Introduction. Les divergences législatives comme freins à la coopération	313
§ 1^{er}. L'ampleur des divergences législatives : l'exemple de la libération conditionnelle	315

I) Le choix de quatre systèmes juridiques	315
II) Les contours de l'objet étudié	315
III) La Belgique	316
1) <i>Les condamnés à des peines privatives de liberté dont le total excède trois ans</i>	317
a) Base légale et définition	317
b) Autorité décisionnelle : le tribunal de l'application des peines	317
c) La condition de temps : le seuil d'admissibilité à la libération conditionnelle	319
d) Les autres conditions d'octroi	320
i) L'absence de contre-indication	320
ii) L'accord du condamné sur les conditions particulières	321
iii) Un droit et non une faveur	322
e) Particularités pour le condamné sans droit de séjour en Belgique	322
f) Le délai d'épreuve	323
g) Contrôle et sanctions	323
i) Le contrôle des conditions	323
ii) Les sanctions	324
2) <i>Les condamnés à des peines privatives de liberté dont le total n'excède pas trois ans</i>	325
a) Les conditions	326
i) Les condamnés en séjour légal	326
ii) Les condamnés sans droit de séjour légal en Belgique	328
iii) Les condamnés faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen ou d'un mandat d'arrêt aux fins d'extradition	328
iv) Possibilité d'exécuter, sous surveillance électronique, le temps minimal à subir en prison	328
b) Exécution et extinction de la libération provisoire	328
i) La libération provisoire est une modalité de suspension de la peine	328
ii) La prescription de la peine	329
c) La révocation de la mesure	329
d) <i>De lege ferenda</i>	329
3) <i>La libération provisoire pour raisons médicales</i>	330
4) <i>Quelques chiffres</i>	330
IV) La France	331
1) <i>Définition</i>	332
2) <i>Autorité compétente</i>	332
3) <i>Particularités françaises : la période de sûreté et les réductions de peine</i>	333
a) La période de sûreté	333
b) Les réductions de peine	334

4) <i>Les conditions de temps : l'exécution d'un « temps d'épreuve »</i>	336
a) Règles générales	336
b) La suspension de la peine pour raisons de santé	337
c) Le cas particulier du condamné de plus de 70 ans	337
d) Le cas particulier du condamné parent d'un enfant de moins de dix ans	337
e) Les réductions de temps d'épreuve nécessaire à l'octroi de la libération conditionnelle pour les condamnés à la réclusion à perpétuité	338
5) <i>Les autres conditions</i>	338
a) Des gages de réinsertion	338
b) Des obligations préalables à la libération conditionnelle	338
c) L'accord du condamné	339
d) Des conditions particulières pour le condamné étranger	339
6) <i>Un système discrétionnaire</i>	340
7) <i>Le délai d'épreuve</i>	340
8) <i>Conditions, contrôle et sanctions</i>	341
a) Les conditions et leur contrôle	341
b) Les sanctions	341
9) <i>Quelques chiffres</i>	342
V) <i>L'Angleterre et le Pays de Galles</i>	342
1) <i>Les condamnés à une peine à durée déterminée « classiques » (« fixed term prisoners »)</i>	343
a) Le seuil d'admissibilité	343
b) Conditions, contrôle et sanctions	344
i) Conditions et contrôle	344
ii) Les sanctions	344
c) La fin de la mesure	344
2) <i>Les « extended sentences »</i>	344
3) <i>Les « life sentences »</i>	345
a) Notions	345
b) L'autorité compétente	346
c) Seuil d'admissibilité	346
d) Conditions et surveillance	347
e) Durée de la mesure	347
4) <i>Les « imprisonments for public protection » (IPP)</i>	347
5) <i>Les sanctions</i>	348
6) <i>La libération pour raisons humanitaires</i>	348

7) <i>Quelques chiffres</i>	348
VI) La Suède	349
1) <i>Base légale</i>	349
2) <i>Seuil d'admissibilité et automaticité de la libération sous conditions</i>	349
4) <i>Autorités compétentes</i>	350
a) Pour déterminer la date de mise en liberté conditionnelle	350
b) Pour décider de la mise sous surveillance	350
c) Pour surveiller le condamné libéré	351
5) <i>Délai d'épreuve</i>	351
6) <i>Conditions à respecter</i>	351
7) <i>Sanctions</i>	351
8) <i>Quelques chiffres</i>	352
VII) Synthèse	352
1) <i>Les conditions d'accès à la mesure</i>	353
2) <i>L'autorité compétente et le délai d'épreuve</i>	359
3) <i>Les conditions, la surveillance et les sanctions</i>	361
4) <i>Mesure à l'égard des étrangers, des malades ou autres condamnés</i>	364
§ 2. Divergences et convergences	365
§ 3. Les divergences législatives et les intérêts du condamné	366
§ 4. Les divergences législatives et les intérêts de l'État de condamnation	368
§ 5. Les divergences législatives confrontées aux droits du condamné	369
I) Le droit à la liberté	369
1) <i>Veermäe c. Finlande</i>	369
2) <i>Szabó c. Suède</i>	370
3) <i>Adam Giza c. Pologne</i>	371
4) <i>Ciok c. Pologne</i>	372
5) <i>Sciabica c. Italie et Allemagne</i>	372
II) La légalité des peines	373
1) <i>Le positionnement classique de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	373
2) <i>Vers un renouveau ? L'arrêt Del Rio Prada c. Espagne</i>	374
III) L'interdiction de toute discrimination	377
Conclusion : Pallier les divergences législatives	379
I) <i>Une meilleure connaissance des législations étrangères</i>	379

II) L'harmonisation des législations	379
1) Base légale au sein de l'UE	380
2) La faisabilité	380
3) Les risques	382
III) L'abandon du principe <i>locus regit actum</i>	383
1) Les pratiques de libération anticipée en droit international pénal	385
2) Les règles applicables à la Cour pénale internationale	386
3) Un modèle transposable au droit pénal européen ?	387
IV) Supprimer le problème en amont : favoriser le transfert des poursuites ?	390
1) Le principe	390
2) L'état de la législation actuelle	390
3) Les difficultés	390
Chapitre 3. La réinsertion sociale comme enjeu du transfert de l'exécution des peines privatives et restrictives de liberté. Vers la reconnaissance d'un droit à la réinsertion sociale du condamné ?	391
Introduction	391
§ 1^{er}. Des instruments et pratiques convergeant vers un même objectif de réinsertion ?	391
I) Les législations européennes	391
II) Les législations et pratiques belges	397
1) La loi du 15 mai 2012 relative à la reconnaissance mutuelle des peines privatives de liberté	397
2) La loi du 21 mai 2013 relative à la reconnaissance mutuelle des mesures de probation	399
3) La mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement : l'exemple de la pratique belge	401
§ 2. La réhabilitation sociale du condamné comme fonction de la peine dans un contexte transfrontière	402
I) Les fonctions de la peine et le transfert interétatique de l'exécution de la peine	403
1) La rétribution	403
2) La prévention	404
a) La prévention générale	405
b) La prévention spéciale	405
i) La neutralisation	405
	499

ii) La réhabilitation	405
II) En présence d'un élément d'extranéité, le transfert interétatique de l'exécution de la peine est-il nécessaire pour que la finalité de réinsertion sociale de la peine puisse être poursuivie ?	406
§ 3. La réinsertion sociale : la convergence des intérêts du condamné, d'une part et des intérêts étatiques, d'autre part	407
§ 4. Vers un droit à la réinsertion sociale dans un contexte transnational ?	407
I) La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	408
1) <i>La réinsertion dans une situation purement nationale</i>	408
2) <i>La réinsertion sociale dans le cadre d'un transfèrement</i>	411
II) La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne	414
1) <i>L'arrêt Kozłowski</i>	414
2) <i>L'arrêt Wolzenburg</i>	415
3) <i>L'arrêt I.B.</i>	418
4) <i>L'arrêt Lopes Da Silva Jorge</i>	419
5) <i>La réinsertion sociale et la construction d'un Espace pénal européen</i>	422
Conclusion. Reconnaître un droit à la réinsertion sociale pour favoriser l'équilibre entre les intérêts en jeu ?	424
I) La réinsertion sociale est-elle en perte de vitesse dans les instruments européens ?	424
1) <i>Le transfert de l'exécution de la peine privative de liberté lorsque l'individu est déjà présent dans l'État d'exécution et l'objectif de réinsertion sociale</i>	424
2) <i>Le consentement du condamné ou la contractualisation du transfèrement</i>	425
3) <i>La réinsertion sociale reléguée au second plan</i>	426
4) <i>Le choix des critères objectivant la réinsertion sociale</i>	428
II) La nécessité d'un droit à la réinsertion sociale ?	428
Chapitre 4. Le transfert de l'exécution de la peine privative ou restrictive de liberté : bilan et vision prospective	429
§ 1^{er}. Le postulat de départ : la qualité d'étranger rend nécessaire le transfert de l'exécution de la peine privative ou restrictive de liberté	429
I) Bénéficiaire des mesures alternatives et des peines de substitution	429
II) Ne plus subir les effets néfastes d'une incarcération à l'étranger	430
III) Bénéficiaire de la libération conditionnelle	432
§ 2. La remise en question du postulat dans le chef du condamné : la prise en compte d'autres intérêts	434

I) Être acteur des procédures et bénéficiaire d'une procédure individualisée	435
II) La transparence	437
III) La sécurité juridique	438
IV) Ne pas subir un durcissement ou un allongement de la peine	439
§ 3. Les intérêts étatiques : autres enjeux de la coopération et difficultés de sa mise en œuvre	440
I) Les intérêts de l'État de condamnation	441
1) <i>Le respect de la décision de son juge national dans la phase d'exécution de la peine</i>	441
2) <i>La gestion de la surpopulation carcérale</i>	441
3) <i>La lutte contre l'impunité en garantissant l'effectivité de la peine</i>	443
II) Les intérêts de l'État d'exécution	444
1) <i>L'État d'exécution n'a aucun intérêt à reprendre l'exécution de la peine</i>	444
2) <i>Un intérêt procédural : disposer d'un pouvoir de décision</i>	445
II) Un intérêt commun des États : la lutte contre la récidive	446
§ 4. La prévention de la récidive et la réinsertion sociale du condamné : quand les intérêts étatiques et les intérêts du condamné se rencontrent	448
§ 5. Le respect des droits fondamentaux : une obligation étatique, une pierre d'achoppement de la coopération	448
§ 6 : Un déséquilibre dans la prise en compte des intérêts des États, d'une part, et du condamné, d'autre part	449
I) Un déséquilibre certain	449
II) Les motifs de ce déséquilibre : une ébauche d'explication	450
III) Le déséquilibre manifeste entre les intérêts en jeu comme illustration du déséquilibre de l'« Espace de liberté, de sécurité et de justice »	451
§ 7. Repenser les procédures de transfert de l'exécution des peines privatives ou restrictives de liberté	452
I) Repenser les enjeux des procédures	453
II) Une meilleure complémentarité des instruments européens	454
III) Repenser le régime des consentements	455
1) <i>Le consentement du condamné</i>	455
2) <i>Le consentement des États</i>	455
3) <i>Le cas spécifique de la fuite du condamné</i>	456
IV) Mesures favorisant l'individualisation	458
1) <i>Recevoir la juste information</i>	458
2) <i>Le droit à un avocat</i>	458

3) <i>Transparence et motivation</i>	459
V) Les causes de refus et la double incrimination	459
VI) L'adaptation de la peine	459
VII) Abandonner le principe <i>locus regit actum</i> ?	460
VIII) Le droit à un recours effectif et l'intervention d'un tiers	460
IX) La place des droits fondamentaux	462
X) La surpopulation carcérale : un problème européen appelant une solution européenne	464
§ 8. Repenser les conditions de détention	466
Conclusion. Les pierres d'achoppement du transfert de l'exécution des peines privatives et restrictives de liberté comme illustration des obstacles à la coopération judiciaire pénale. La nécessité d'une vision prospective	469
§ 1 ^{er} . Les droits fondamentaux	469
§ 2. Les divergences législatives	473
§ 3. Les intérêts des individus	474
§ 4. Se tourner vers l'avenir	475
CONCLUSION GÉNÉRALE	477
§ 1 ^{er} . Le transfert de l'exécution de la peine privative ou restrictive de liberté : à la recherche d'un équilibre perdu	477
§ 2. La victime, oubliée des procédures ?	482
§ 3. Le transfert de l'exécution de la peine n'est pas une fin en soi...	483
Table des matières	485